



**(CP 125.03 :) Vous travaillez comme ouvrier dans un commerce du bois?
Votre salaire va augmenter !**

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmentera le 1^{er} juillet.

A combien augmente mon salaire ?

L'augmentation s'élève à 0,46% Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté !

38 heures/semaine (pas de jours de compensation rémunérés)	
Non-qualifiés à l'embauche	13,60
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	13,97
Spécialisés	14,16
Qualifiés	14,41
Surqualifiés	14,61
Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants	
Pourcentage du salaire du qualifiés	
20 ans (90%)	12,97
19 ans (80%)	11,53
18 ans (72%)	10,38
17 ans (64%)	9,22
16 ans (57%)	8,21
15 ans (55%)	7,93

39 heures/semaine (6 jours de compensation rémunérés)	
Non-qualifiés à l'embauche	13,24
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	13,61
Spécialisés	13,80
Qualifiés	14,04
Surqualifiés	14,24
Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants	
Pourcentage du salaire du qualifiés	
20 ans (90%)	12,64
19 ans (80%)	11,23
18 ans (72%)	10,11
17 ans (64%)	8,99
16 ans (57%)	8,00
15 ans (55%)	7,72

40 heures/semaine (12 jours de compensation rémunérés)	
Non-qualifiés à l'embauche	12,90
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	13,27
Spécialisés	13,45
Qualifiés	13,69
Surqualifiés	13,88
Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants	
Pourcentage du salaire du qualifiés	
20 ans (90%)	12,32
19 ans (80%)	10,95
18 ans (72%)	9,86
17 ans (64%)	8,76
16 ans (57%)	7,80
15 ans (55%)	7,53

<i>Travailleurs transporteurs routiers</i>	
Salaire horaire	14,16
<i>Indemnité RGPT</i>	
Par heure	0,57
Par jour (20 heures max.)	6,84
Supplément de salaire pour travail en équipes	7 % sur les salaires minimums, à ajouter aux salaires effectifs
Trempage du bois à la main	Supplément de 0,17 €/heure
Complément d'ancienneté	Intégré au barème

S'affilier ?

